



UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT

Gaspésie - Îles-de-la-Madeleine

Politique de vérification des antécédents judiciaires

ADOPTION		
INSTANCE	DATE	DÉCISION
Conseil d'administration	07-02-2024	CA-067-23

MODIFICATION(S)			
INSTANCE	DATE	DÉCISION	COMMENTAIRES
Conseil d'administration	<i>jj-mm-aaaa</i>	<i>N^o-résolution</i>	Modifications ou refonte complète ou autre

RÉVISION	Au besoin, au minimum, tous les trois ans
RESPONSABLE DE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE	Direction générale
RÉFÉRENCE CODE DE GOUVERNANCE	12.1B

POLITIQUE DE VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS JUDICIAIRES

Préambule

L'URLS GÎM est un organisme à but non lucratif qui œuvre dans le domaine du sport amateur et du loisir. Elle souhaite faire la différence dans l'atteinte d'une meilleure qualité de vie de la population en stimulant le développement ainsi que la pratique du loisir, du sport, du plein air et de l'activité physique tout en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie, et ce, en collaboration avec ses partenaires et en respect des réalités de la région.

Elle n'est toutefois pas à l'abri et est confrontée à des situations où des membres du personnel, du conseil d'administration ou des bénévoles peuvent être mis en cause en regard de problèmes d'agressions sexuelles, de fraude ou d'actes de violence par exemple.

Afin de protéger l'intérêt et l'intégrité des personnes vulnérables, en particulier les personnes mineures, l'URLS GÎM met en place la présente Politique de vérification des antécédents judiciaires. De plus, cette Politique vise le respect des bonnes pratiques de gouvernance telles qu'énoncées par le Code de gouvernance des organismes à but non lucratif (OBNL) québécois de sport et de loisir du ministère de l'Éducation du Québec¹.

Politiques associées

- Politique de protection de l'intégrité.
- Politique de gestion du personnel.
- Code de conduite de l'organisation.
- Code éthique des administratrices et administrateurs.
- Politique de gestion des risques.

Contact

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant notre Politique de vérification des antécédents judiciaires, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : informations@urlsgim.com.

Modification de la Politique

L'URLS GÎM se réserve le droit de modifier cette Politique à tout moment, en respect des lois en vigueur.

¹ [Code de gouvernance des organismes à but non lucratif \(OBNL\) québécois de sport et de loisir | Ministère de l'Éducation et ministère de l'Enseignement supérieur](#)

Objectifs

Les dispositions de la présente Politique mise en place par l'URLS GÎM ont pour objet :

- D'édicter des principes directeurs et des modalités quant à la vérification des antécédents judiciaires du personnel, des bénévoles et des membres du conseil d'administration;
- De préserver la sécurité et l'intégrité des personnes vulnérables en s'assurant que les personnes œuvrant auprès de celles-ci ou étant régulièrement en contact avec elles n'ont pas d'antécédents judiciaires en lien avec les fonctions exercées au sein de l'URLS GÎM;
- De protéger les droits fondamentaux des personnes dont les antécédents judiciaires sont vérifiés, tels qu'énoncés dans la *Charte des droits et libertés de la personne* (L.R.Q., c. C-12).

Définitions générales

Aux fins de l'application de la présente Politique, nous entendons par :

- **Antécédents judiciaires** : infractions criminelles ou pénales pour lesquelles une personne a été reconnue coupable, sauf si un pardon a été obtenu. De plus, les antécédents judiciaires comprennent les accusations encore pendantes pour une infraction criminelle ou pénale. On dit qu'une affaire est « pendante » lorsqu'un tribunal a été saisi et que la cause n'a pas encore jugé. Elle est « pendante » jusqu'à ce que (selon le cas) le jugement ou l'arrêt soit prononcé;
- **Personne vulnérable** : personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou d'autres circonstances temporaires ou permanentes : a) est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes; b) soit elle court un risque d'abus ou d'agression plus élevé que la population en général de la part d'une personne en position d'autorité ou de confiance par rapport à elle (*Loi sur le casier judiciaire*, L.R.C. 1985, c. C-47, art. 6.3).

Application

La présente Politique s'applique à tous les employés et administrateurs de l'URLS GÎM ainsi qu'à toute personne œuvrant ou étant appelée à œuvrer directement auprès de personnes vulnérables et/ou occupe une position permettant l'accès aux fonds de l'organisation. Ces personnes peuvent être membres du conseil d'administration, employées ou employés, bénévoles ou stagiaires, et les vérifications se feront dans les circonstances suivantes² :

- Avant l'embauche ou le début de leur mandat sur le conseil d'administration;

² Les URLS ne sont pas soumises à l'entente ministérielle au sujet des antécédents judiciaires, c'est à leur discrétion de faire des vérifications d'antécédents plus sévères que ce qui est normalement exigé. Seules les personnes en contact avec des personnes vulnérables devraient faire l'objet d'une vérification des antécédents (sauf dans le cas des Jeux du Québec ou Secondaire en spectacle, car les vérifications passent par les fédérations et les établissements scolaires).

- Pour toute personne qui œuvre directement auprès de personnes vulnérables ou qui est régulièrement en contact avec eux;
- En cas de motifs raisonnables;
- À la suite d'un changement relatif aux antécédents judiciaires;
- Lors des contrats de service ou à la suite d'une entente avec un tiers.

Critères de filtrage

Catégorie A

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à des :

- Infractions à caractère sexuel;
- Infractions liées à la violence;
- Infractions de vol et de fraude;
- Infractions liées aux drogues et aux stupéfiants.

Il s'agit d'une vérification des informations de police (vérification de casier judiciaire) ainsi que d'une vérification pour savoir si la personne fait l'objet d'une suspension de casier judiciaire (réhabilitation) relativement à des infractions d'ordre sexuel.

Cette catégorie s'applique à toute personne, employée ou administratrice à l'URLS GÎM, en dehors des programmes où les vérifications sont déjà effectuées par d'autres organisations (fédérations sportives, clubs sportifs, établissements scolaires, etc.). Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie A est de déterminer si la personne visée représente un danger envers les personnes, considérées vulnérables ou non qui sont en contact avec l'organisation, ou l'organisation elle-même.

Catégorie B

Sont vérifiés les antécédents judiciaires liés à :

- Infractions à caractère sexuel;
- Infractions liées à la violence;
- Infractions de vol et de fraude;
- Infractions liées aux drogues et aux stupéfiants.

Cette catégorie s'applique aux personnes bénévoles qui sont directement en contact avec des personnes vulnérables dans le cadre de leur implication à l'URLS GÎM, en dehors des programmes où les vérifications sont déjà effectuées par d'autres organisations (fédérations sportives, clubs sportifs, établissements scolaires, etc.). Le but d'une vérification des antécédents judiciaires de catégorie B est de déterminer si la personne visée représente un danger envers les personnes, considérées vulnérables ou non, qui sont en contact avec l'organisation.

Rôles et responsabilités

Le conseil d'administration

- Assume la responsabilité de la Politique;
- Désigne les personnes responsables de l'application de la Politique par le comité de ressources humaines.

Le comité de ressources humaines

- Applique la Politique auprès de la Direction générale et soutient la direction pour son application auprès du personnel salarié, des personnes bénévoles et des stagiaires;
- Évalue le maintien ou la fin de la collaboration avec un individu lorsque celui-ci apprend qu'une personne impliquée ou à l'emploi de l'URLS GÎM possède des antécédents judiciaires semblables à ceux décrits aux **critères de filtration (voir p.4)**.

La Direction générale

- Informe le personnel sur la Politique;
- Applique la Politique auprès des membres du conseil d'administration, du personnel salarié, des personnes bénévoles et des stagiaires;
- Effectue les vérifications d'antécédents judiciaires;
- Fait remplir annuellement le **Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires** aux personnes concernées (employées, membres du conseil d'administration, bénévoles œuvrant auprès de personnes vulnérables).

Les membres du personnel, les bénévoles et les stagiaires

- Se soumettent à la vérification des antécédents judiciaires lorsque nécessaire;
- Avisent la Direction générale de tout changement à leur situation regardant les antécédents judiciaires.

Procédures de fonctionnement et fréquence des vérifications

Vérification à l'embauche ou en début d'implication

La vérification des antécédents judiciaires se fait dès la première demande d'emploi, de collaboration ou d'implication présentée à l'URLS GÎM selon la catégorie à laquelle la personne appartient.

Lors de l'embauche, de l'affiliation ou d'une demande de collaboration, toute personne identifiée à la section **Application** s'engage à remplir le **Formulaire de recherche sur les antécédents judiciaires pour un individu** (annexe 1) afin d'autoriser l'URLS GÎM à effectuer elle-même ou par l'entremise d'un mandataire, une firme externe, la vérification de ses antécédents judiciaires. Cette autorisation permet à l'URLS GÎM de procéder en tout temps à la révision de la vérification des antécédents judiciaires³.

³Pour ce qui est des bénévoles directement impliqués auprès de personnes vulnérables, la [Sûreté du Québec](#) fournit gratuitement la vérification des antécédents judiciaires et peut établir des protocoles d'ententes avec les OBNL pour effectuer ces vérifications à peu de frais.

Si une candidate ou un candidat à une position rémunérée ou non, nécessitant cette vérification, reçoit une réponse positive à une demande de vérification des antécédents judiciaires (catégorie A ou B), sa demande d'emploi, de collaboration ou d'affiliation est stoppée pour analyse. Le comité de ressources humaines, composé de 2 membres du conseil d'administration⁴ et de la Direction générale, convoque celui-ci pour l'audition de son cas sous forme d'une rencontre à huis clos. Plusieurs éléments seront pris en compte dans le choix de continuer ou non le processus : le crime commis⁵, le délai écoulé depuis les faits et le fait que le candidat l'ait mentionné ou non au préalable. Dans certaines situations, le processus d'embauche ou d'implication pourra être maintenu sous réserve que la personne présente une demande de pardon.

Dans le cas d'une personne œuvrant auprès de personnes vulnérables, pour un crime de nature sexuelle pardonné ou non, la candidature ou la demande d'implication sera rejetée *de facto*.

Fréquence de vérification

La vérification est faite lors de l'entrée en fonction.

Les personnes visées ont l'obligation de déclarer à l'URLS GÎM tout changement relatif à leurs antécédents judiciaires, et ce, dans les 10 jours à compter de celui où elles en sont elles-mêmes informées.

Dans le cas où l'URLS GÎM a des motifs raisonnables de croire qu'une personne visée a des antécédents judiciaires non déclarés, elle demande à cette personne de remplir une déclaration portant sur ses antécédents ; celle-ci a 10 jours pour le faire.

En tout temps, l'URLS GÎM peut procéder à des opérations de vérification des antécédents judiciaires des personnes déjà en fonction.

Entre les vérifications, les personnes doivent fournir annuellement un **Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires** (annexe 2).

L'URLS GÎM peut collaborer avec d'autres organisations pour obtenir une copie des résultats des vérifications d'antécédents si une personne salariée ou non occupe une position dans une autre organisation nécessitant une telle vérification.

L'URLS GÎM pourrait, par exemple, accepter qu'un membre du conseil d'administration à l'emploi d'un centre de services scolaire transmette, par le CSS, ses résultats de vérifications des antécédents si ceux-ci sont toujours valides (moins de deux ans), et remplir le **Formulaire de déclaration de non-changement des antécédents judiciaires**. La version originale papier ou numérique des résultats de l'enquête devra être transmise à l'URLS GÎM.

⁴ Le comité pourrait comporter une personne externe, un avocat par exemple, pour aider le comité à prendre position.

⁵ Il est possible de connaître la teneur des condamnations par les plumitifs en ligne à petit prix [Les Plumitifs | SOQUIJ](#)

Changement de la situation en cours d'emploi ou d'implication

Lorsqu'il est porté à la connaissance de l'URLS GÎM qu'un membre du conseil d'administration, un membre du personnel, employé, stagiaire ou bénévole œuvrant auprès de personnes vulnérables, possède des antécédents judiciaires, l'URLS GÎM devra évaluer si l'organisation annule ou maintient le lien (d'emploi, de collaboration, d'implication, etc.) avec cet individu. Pour ce faire, le comité convoque celui-ci pour l'audition de son cas sous forme d'une rencontre à huis clos pour évaluer la marche à suivre dans ce cas selon le crime commis;

En outre, lorsqu'il s'agit d'une personne rémunérée, la Direction générale de l'URLS GÎM, à titre d'employeur, peut la suspendre avec solde pendant la durée de l'analyse de son dossier, et ce, jusqu'à la prise d'une décision finale. Un avis écrit doit être donné à l'employé suspendu. L'avis contiendra le motif de la suspension, sa durée et la date où il pourra faire valoir son point de vue devant la personne désignée pour étudier son dossier.

En cas de maintien, le comité peut imposer des conditions particulières à l'individu concerné. Ces conditions peuvent être de différentes natures. À titre d'exemple, le comité peut demander que la personne s'engage à présenter une demande de pardon si elle y est admissible. Le comité peut également imposer des mesures d'encadrement ou de surveillance qui garantiront la protection des personnes vulnérables. Le non-respect des conditions imposées par le comité entraînera la révocation du lien avec l'URLS GÎM.

Une copie du formulaire dûment complété ainsi que du résultat de la vérification des antécédents judiciaires est versée au dossier de la personne concernée. Ce dossier est conservé sous clé dans un endroit approprié dont l'accès est limité.

Les renseignements personnels obtenus tout au long de la vérification des antécédents judiciaires ne sont utilisés qu'à la seule fin de déterminer l'affiliation d'un membre ou le maintien d'une personne dans son emploi ou au titre de bénévole. Dans toute autre circonstance, le consentement de la personne concernée est requis avant de pouvoir communiquer ces renseignements à quiconque.

Les documents relatifs à la vérification des antécédents judiciaires sont conservés au dossier de la personne concernée pour une période maximale de trois ans après la cessation de l'affiliation ou après la cessation de l'emploi ou du bénévolat. Toutes les mesures raisonnables pour en assurer la confidentialité sont prises.

Sources

Cette Politique a été réalisée à l'aide des documents suivants :

Centre de services scolaires de Lac-Abitibi (2017). Politique de vérification des antécédents judiciaires [PDF]. Repéré sur [Politique relative à la vérification des antécédents judiciaires \(csdla.qc.ca\)](https://csdla.qc.ca).

Fédération québécoise des sports cyclistes (s.d.). Politique de vérifications des antécédents judiciaires [PDF]. Repéré sur [Politique de vérifications des antécédents judiciaires - Entraîneurs - Fédération québécoise des sports cyclistes \(fqsc.net\)](https://fqsc.net).

Henry, I. (2023, février) Communication personnelle [communication téléphonique].
Direction de la sécurité dans le loisir et le sport, Secteur Loisir et Sport. Ministère de l'Éducation.

Regroupement Loisir et Sport du Québec (s.d.). Guide de politiques sur la gouvernance d'un OSBL [PDF]. Repéré sur [recueil politique et gouvernance 0.pdf \(skidefondquebec.ca\)](https://skidefondquebec.ca).

Robinson, B. (2023, mars). Communication personnelle [communication téléphonique].
Responsable du programme de financement PAFURS. Secteur Loisir et Sport. Ministère de l'Éducation.

ANNEXE 1 : formulaire de consentement à la recherche d'antécédents judiciaires pour un individu

Demandé par : URLS GÎM

Informations recherchées sur :

Nom : _____ Prénom : _____

Date naissance (obligatoire) (AA-MM-JJ) :

Pour les infractions suivantes :

- Infractions à caractère sexuel;
- Infractions liées à la violence;
- Infractions de vol et de fraude;
- Infractions liées aux drogues et aux stupéfiants.

Dernières adresses postales connues (dix dernières années; joindre une page en annexe lorsque nécessaire) :

Poste envisagé au sein de l'organisme :

Consentement

Aux fins du présent formulaire, constitue un « antécédent judiciaire » : une infraction criminelle ou pénale commise au Québec pour laquelle un individu a été reconnu coupable, sauf si un pardon a été obtenu.

Est également visée par cette définition : une accusation encore pendante, pour une infraction criminelle ou pénale commise au Québec.

Ainsi, par la présente, j'autorise l'URLS GÎM et ses mandataires, firmes de vérification des antécédents judiciaires, à procéder à la vérification de mes antécédents judiciaires et à inscrire à mon dossier ceux qui ont ou pourraient avoir un lien avec mes activités au sein de l'URLS GÎM. L'autorisation ci-dessus permet à l'URLS GÎM et ses mandataires de procéder en tout temps à la révision de la vérification de mes antécédents judiciaires.

Signature de l'individu :

Date : _____

**ANNEXE 2 : formulaire de déclaration de non-changement
des antécédents judiciaires**

Nom : _____ Prénom : _____

Date naissance (obligatoire) (AA-MM-JJ) :

Courriel : _____ Téléphone : _____

En signant le présent document, j'atteste qu'il n'y a eu aucun changement à mon casier judiciaire depuis la dernière fois que j'ai soumis à (organisation) _____, des renseignements dans le cadre d'une vérification d'antécédents judiciaires pour les infractions s'apparentant aux critères de filtration de l'URLS GÎM.

J'atteste également qu'il n'y a aucune accusation ni de mandat en suspens à des infractions en lien avec les critères de filtration de l'URLS GÎM.

J'atteste que toute vérification accrue de mes antécédents judiciaires que j'obtiendrais ou soumettrais aujourd'hui ne serait pas différente de la dernière vérification de mes antécédents judiciaires que j'ai soumis à (organisation) _____, par le passé. Je comprends que s'il y a eu des changements, ou si je soupçonne qu'il y a eu des changements, il est de ma responsabilité d'en aviser l'URLS GÎM afin d'effectuer une nouvelle vérification de mes antécédents judiciaires.

Je reconnais que s'il y a eu des changements dans mes antécédents judiciaires, sans en aviser l'URLS GÎM ni de faire une nouvelle vérification des antécédents judiciaires, je m'expose à des mesures disciplinaires et/ou au retrait de mes responsabilités et privilèges chez l'URLS GÎM.

Signature de l'individu :

Date : _____